

Arrêté N° POL-160/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur « Les Portes Domitiennes et l'Avenue de Montpellier » afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et raccordement ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO, du 04/09/2023 au 01/10/2023.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et raccordement ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO, du 04/09/2023 au 01/10/2023 inclus, la circulation sera règlementée sur « Les Portes Domitiennes et l'Avenue de Montpellier » de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement si nécessaire**
- **Travaux en demi-chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

